



Melun, le

30 JUL. 2018

Dossier suivi par : Céline CHRISTE
Tél : 01 64 10 61 51
celine.christe@departement77.fr
Nos réf. : DGAA/SDUS/SSR/CC/TM/D18-008932-DPR

Madame, Monsieur

OBJET : Abaissement de la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/h

Madame, Monsieur,

Vous avez interrogé le Président du Département de Seine-et-Marne sur la mise en place de la limitation de vitesse à 80km/h.

Permettez-moi tout d'abord de vous indiquer que le Département ne partage pas cette mesure. Il l'a d'ailleurs exprimé à plusieurs reprises auprès de Madame la Préfète ou devant les médias en soulignant son caractère précipité et le manque de concertation.

Cependant, je vous rappelle que s'agissant d'une décision émanant de l'Etat, le Département de Seine-et-Marne n'aura pas d'autre choix que de l'appliquer.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Xavier VANDERBISE
Vice-président en charge des routes, des transports et des mobilités